

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00061 du 7 août 2024
Modifiant la délibération n° 35/2018 acceptant le principe de fin de facturation de certains abonnés du service de l'eau, et abrogeant la délibération n° 32/2021

En sa séance du 7 août 2024 à 9h45, convoquée le 31 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 35/2018 du 20 mars 2018 acceptant le principe de fin de facturation de certains abonnés du service de l'eau ;
- Vu** le procès-verbal du SPIC de l'eau, en date du 18 juillet 2024 ;
- Considérant** les difficultés à alimenter certains abonnés résidant en hauteur ou en fin de réseau ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la délibération n° 35/2018 du 20 mars 2018 est modifié et remplacé comme suit :

Les abonnés bénéficiant de cette fin de facturation figurent dans la liste ci-dessous :

Commune associée de HAAPU :

9037	TIATIA HEIMANA MARCHAL
9169	NANUAITERAI ALPHONSE
9170	CHONG CLAUDE
9175	LEMAIRE HELMAN TAINOA
9186	TETUANUI VEUVE TSONG TSON KOU EI ANDREA
9187	MAI VAHINETUA TINA
9212	NANUA CELESTIN
9219	FAAURA VEUVE NOHO AHUURA
9224	TEHIHIRA DANIEL
9225	MACE IOTUA
9254	TSONG TSON KOU EI EPSE GAHWILLER GABRIELLE
9272	TAINANUARII VAIATA

Commune associée de FITII :

4130	TEPOU GEORGES BELO
4266	RUPEA EPSE PAOAAFAITE MADELEINE
4278	TUFARIUA TEHEIURA AUGUSTIN
4283	FLORES IRMA
4289	YOU SIN EPSE FAAREPA JUANITA

Commune associée de FARE :

1300	MARO JUDITH
1320	LAI ROMUALD
1483	TAUOTAHA ARMAND
1704	VIVI TUARIIHIONOA
1826	MAI EPSE AH MIN VIOLETTE
1827	OOPA DOLY POUVANAA
1831	TAUOTAHA EUGENE TEIHO

Commune associée de FAIE :

3246	MAREA LAINA
3247	AVAEORU MAIRE FLORIENNE
3248	HOLMAN EPSE MAA LEILA
3249	TUPAI RAHITI
3250	TEAHU THEODORE TANIERA
3251	TAUMAU EPSE TAAREA CLAUDINE LELIA
3252	TERIIHAPUARE MARIO
3253	TERIIHAPUARE MARIO

Commune associée de MAEVA :

2098	GONTHIER PHILIPPE
------	-------------------

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE

Mme Dorida VAIHO épse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin

M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épse BUARD

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épse ROURA

Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG

Mme Tepora RAI épse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

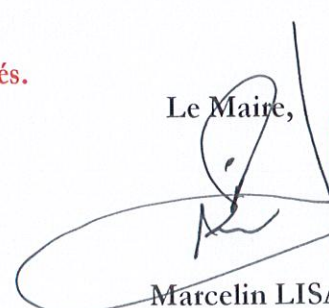
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

